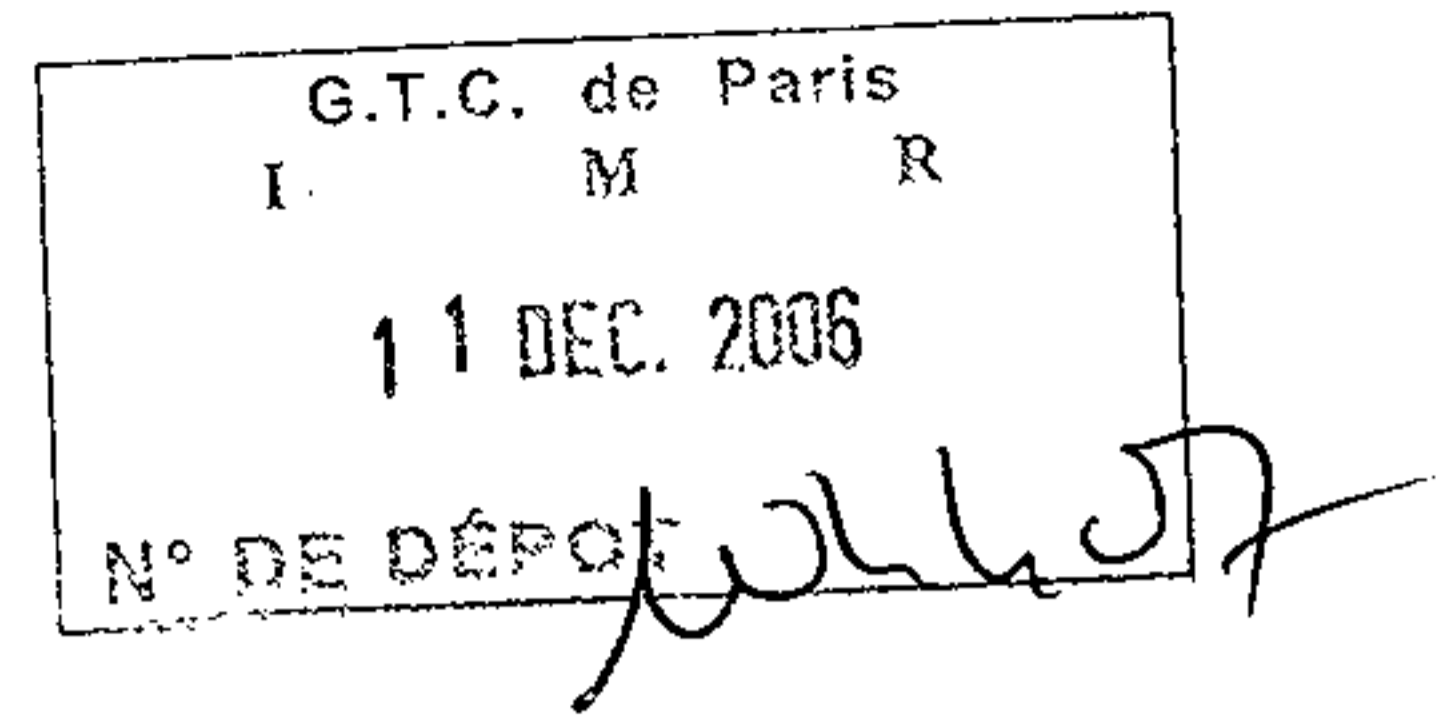


Maryse Le GOFF
8 avenue du Président Wilson
75116 PARIS
Commissaire à la Scission
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris



86 B1136

APPORT DES ELEMENTS DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « PILOTAGE DE LA PRODUCTION » DE LA SOCIETE SUIVI COORDINATION JOAILLERIE SAS A LA SOCIETE CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Décision de l'associé unique du 22 décembre 2006

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL
37, rue Boissy d'Anglas
75008 Paris

SOMMAIRE

Pages

Décision de l'associé unique du 22 décembre 2006	1
CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL.....	1
1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
1.1 NATURE ET MOTIFS DE L'OPERATION.....	4
1.2 SOCIETES EN PRESENCE.....	4
1.2.1 Société Apporteuse : société Suivi Coordination Joaillerie SAS.....	4
1.2.2 Société Bénéficiaire : Société Cartier Joaillerie International SAS	5
1.2.3 Liens en Capital	5
1.3 CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT SCISSION.....	6
1.4 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAL	6
1.4.1 Propriété, jouissance et condition	6
1.4.2 Aspects fiscaux	7
1.5 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	7
1.5.1 Description des apports.....	7
1.5.2 Evaluation des apports.....	7
1.6 REMUNERATION DES APPORTS.....	9
2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	9
2.1 DILIGENCES EFFECTUEES	9
2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS.....	10
2.3 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS.....	10
2.4 CONCLUSION.....	11

Maryse Le GOFF
8 avenue du Président Wilson
75116 PARIS
Commissaire à la Scission
Membre de la Compagnie Régionale
Des Commissaires aux Comptes de Paris

**APPORT DES ELEMENTS DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « PILOTAGE DE
LA PRODUCTION » DE LA SOCIETE SUIVI COORDINATION JOAILLERIE
SAS A LA SOCIETE CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Monsieur l'Associé,

En exécution de ma mission de commissaire à la scission, qui m'a été confiée par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 25 septembre 2006 et dans le cadre de l'apport de la branche d'activité « PILOTAGE DE LA PRODUCTION » devant être effectué par la société **SUIVI COORDINATION JOAILLERIE SAS** à la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité d'apport signé le 20 novembre 2006 par la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS** et la société **SUIVI COORDINATION JOAILLERIE SAS**. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer qu'elle n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et mes conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 • Présentation de l'opération envisagée et description des apports,
- 2 • Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Nature et motifs de l'opération

L'opération visée par le présent rapport consiste en l'apport par la société Suivi Coordination Joaillerie SAS de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité « PILOTAGE DE LA PRODUCTION » à la société Cartier Joaillerie International SAS.

Les sociétés Suivi Coordination Joaillerie SAS et Cartier Joaillerie International SAS sont membres du groupe de sociétés formé par la société RICHEMONT FRANCE et ses filiales, et sont toutes deux directement ou indirectement détenues à plus de 95% par la société RICHEMONT FRANCE.

Dans ce contexte, le maintien de structures juridiques séparées est aujourd'hui apparu comme étant un frein aux transferts de compétences entre les différentes activités.

Il a dès lors été envisagé une opération d'optimisation de l'organisation du pôle d'activité de fabrication joaillière dans lequel interviennent les Parties.

De manière à ce que l'activité opérationnelle et le personnel de la Branche Apportée soient transmis sans délai à la société Cartier Joaillerie International, l'apport partiel d'actif a été précédé d'un contrat de location-gérance de la Branche Apportée à effet du 1er octobre 2006, dès lors conçu comme une opération préparatoire au présent apport partiel d'actif.

L'apport projeté consiste ainsi en une opération de restructuration interne préparée dans un souci de simplification des structures du groupe dont font partie les sociétés participantes.

Telles sont les raisons qui ont conduit à arrêter le principe de l'apport par la société Suivi Coordination Joaillerie SAS à la société Cartier Joaillerie International SAS.

1.2 Sociétés en présence

1.2.1 Société Apporteuse : société Suivi Coordination Joaillerie SAS

La société Suivi Coordination Joaillerie, constituée le 26 mars 2002 est une société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé au 37, Rue BOISSY d'ANGLAS – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 441.460.524 RCS PARIS,

Elle a pour objet directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- toutes activités de fabrication par le recours à la sous-traitance, d'achat et de vente en gros d'articles de joaillerie et bijoux, toutes opérations s'y rattachant, notamment, pour le compte de ses clients, la définition et la coordination des moyens de production, des approvisionnements et le contrôle qualité ;

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières par voie notamment, de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, fusions de sociétés ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou concourir à sa réalisation.

Sa durée, fixée à **99 ans**, prendra fin le **26 mars 2101**.

Son capital social s'élève actuellement à **500.000 €**. Il est divisé en **31.250 actions** intégralement libérées.

Son exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

1.2.2 Société Bénéficiaire : Société Cartier Joaillerie International SAS

La société Cartier Joaillerie International est une société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 €, dont le siège est situé : 37, Rue BOISSY d'ANGLAS - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334.429.834 RCS PARIS,

Elle a pour objet la création, l'exploitation, l'achat, la location-gérance de tous fonds de commerce englobant toutes les opérations et concernant la fabrication de Haute Joaillerie de bijoux ou objets en métaux précieux et généralement toutes opérations commerciales, financières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Sa durée, fixée à **99 ans**, prendra fin le **29 janvier 2085**.

Son capital social s'élève actuellement à **27.398.000 €**. Il est divisé en **1.797.191 actions** chacune, intégralement libérées.

Son exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

1.2.3 Liens en Capital

La société Suivi Coordination Joaillerie SAS ne détient aucun titre de capital de la société Cartier Joaillerie International SAS et, inversement, la société Cartier Joaillerie International SAS ne détient aucun titre de capital de la société Suivi Coordination Joaillerie SAS. Toutefois la société Suivi Coordination Joaillerie SAS est détenue à 100 % par la société RICHEMONT FRANCE.

De son côté, la société Cartier Joaillerie International est détenue à 100 % par la société Cartier SA, elle-même filiale à 95,97 % de la société RICHEMONT FRANCE.

Les deux sociétés sont donc directement ou indirectement filiales de la société RICHEMONT FRANCE.

1.3 Conditions de réalisation de l'apport scission

Sur le plan juridique, les parties ont adopté le régime juridique des scissions.

L'apport-scission consenti par la société Suivi Coordination Joaillerie à la société Cartier Joaillerie International et l'augmentation de capital de la société Cartier Joaillerie International qui en résulte, ne deviendront définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par la société Richemont France SA, associé unique de la société Suivi Coordination Joaillerie, de la présente convention et de l'apport qui y est convenu ;
- l'approbation par la société Cartier SA, associé unique de la société Cartier Joaillerie International, de la présente convention et de l'apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'apport.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 mars 2007 au plus tard, le présent projet d'apport serait considéré de plein droit, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des parties, comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre.

Si les conditions suspensives sont réalisées, l'apport-scission prendra effet le 1^{er} octobre 2006.

1.4 Aspects juridiques et fiscal

1.4.1 Propriété, jouissance et condition

La société Cartier Joaillerie International aura la propriété des droits et des biens apportés par la société Suivi Coordination Joaillerie à compter de la réalisation définitive de l'apport-scission.

L'apport-scission prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2006, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société Suivi Coordination Joaillerie se rapportant à l'apport et jusqu'à la date de réalisation seront, d'un point de vue comptable, exclusivement au profit ou à la charge de la société Cartier Joaillerie International.

Jusqu'au jour où l'apport-scission sera devenu définitif, la société Suivi Coordination Joaillerie s'oblige à gérer les biens et les droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actifs qui y sont attachés ou susceptibles d'emporter un changement significatif dans la situation financière de l'apport.

Il est rappelé que de manière à ce que l'activité opérationnelle et le personnel de la Branche Apportée soient transmis sans délai à la société Cartier Joaillerie International, l'apport partiel d'actif a été précédé d'un contrat de location-gérance de la Branche Apportée à effet du 1^{er} octobre 2006, dès lors conçu comme une opération préparatoire au présent apport partiel d'actif.

1.4.2 Aspects fiscaux

Sur le plan fiscal, les parties ont indiqué dans le traité d'apport :

- que l'apport partiel d'actif, objet des présentes, porte sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'Annexe II au Code général des impôts ;
- qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actif en matière d'impôt sur les sociétés sous le régime des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts ;
- qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actif en matière de droits d'enregistrement sous le régime des articles 816, 817 et 817A du Code général des impôts, des articles 301 A, 301 E et 301 F de l'Annexe II au Code général des impôts.

1.5 Description et Evaluation des Apports

1.5.1 Description des apports

Les apports sont constitués de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche complète et autonome d'activité « PILOTAGE DE LA PRODUCTION » de la société Suivi Coordination Joaillerie SAS.

1.5.2 Evaluation des apports

Conformément au Traité d'apport, la société Suivi Coordination Joaillerie SAS garantit d'apporter la branche d'activité « PILOTAGE DE LA PRODUCTION » pour une valeur au moins égale à 416.000 euros.

Le traité d'apport précise que l'apport-scission de la société Suivi Coordination Joaillerie SAS comprend l'ensemble des éléments d'actifs attachés à l'apport à la date de réalisation, évalués à leur valeur comptable conformément au bilan arrêté au 30 septembre 2006 ; il est consenti et accepté moyennant une prise en charge par la société Cartier Joaillerie International SAS, en l'acquit de la société apporteuse, de l'intégralité du passif de l'apport.

Les apports tels qu'ils sont décrits dans le traité d'apport sont les suivants :

ACTIF

DESIGNATION	BRUT (€uros)	AMORTISSEMENT PROVISION (€uros)	NET (€uros)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions de droits	4 182,00	4 182,00	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Matériels et outillages	140 386,22	97 914,74	42 471,48
Matériels de bureaux	9 119,37	4 458,36	4 661,01
Matériels bureautiques	85 052,63	57 715,71	27 336,92
Mobilier de bureau	509 312,22	208 833,98	300 478,24
CREANCES			
Clients et comptes rattachés	384 603,74		384 603,74
Autres créances	589 667,00		589 667,00
Disponibilités	309 572,41		309 572,41
Charges constatées d'avance	10 701,07		10 701,07
TOTAL	2 042 596,66	373 104,79	1 669 491,87

Soit un montant total d'actif apporté égal € 1 669 491,87

PASSIF

DESIGNATION	NET (€uros)
DETTES FINANCIERES	
Emprunts et dettes financières diverses	102 313,00
DETTES D'EXPLOITATION	
Compte courant CJI	143 336,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 527,39
Dettes fiscales et sociales	940 315,48
TOTAL	1 253 491,87

Soit un montant total d'actif apporté égal € 1 253 491,87

Des désignations et des évaluations ci-dessus, sur la base de la situation de la société Suivi Coordination Joaillerie présentée au 30 septembre 2006, il résulte que :

- les éléments d'actifs sont apportés par la société Suivi Coordination Joaillerie pour une valeur de	1 669 491,87 €
- le passif pris en charge par la société Suivi Coordination Joaillerie s'élève à la somme de:	<u>1 253 491,87 €</u>
L'ACTIF NET APORTE DE SCJ S'ELEVE A	416 000,00 €

1.6 Rémunération des apports

Le nombre d'actions à émettre par la société Cartier Joaillerie International SAS pour rémunérer les apports a été déterminé en fonction du rapport entre la valeur réelle de la branche apportée et la valeur réelle d'une action de la société bénéficiaire.

Aux termes du Traité d'apport, la société Cartier Joaillerie International SAS est convenue de rémunérer l'apport de la branche d'activité « PILOTAGE DE LA PRODUCTION » par l'émission de 25 778 actions nouvelles la société Cartier Joaillerie International SAS d'une valeur nominal de 15,24 euros, entièrement libérées.

La société Cartier Joaillerie International SAS augmentera ainsi son capital de 392 983,07 euros.

La différence entre la valeur des apports, soit 416 000 euros, et l'augmentation de capital, soit 392 983,07 euros, constituera une prime d'apport pour un montant de 23 016,93 euros.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la valeur des apports, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Les travaux mis en œuvre ont notamment consisté à :

- rencontrer les responsables des sociétés concernées en vue de recueillir tous les éléments d'information sur les aspects économiques et financiers de l'opération ;
- prendre connaissance du projet de traité de fusion et des documents juridiques communiqués par les sociétés concernées ;
- effectuer une revue limitée des comptes semestriels au 30 septembre 2006 de la société Suivi Coordination Joaillerie SAS, réalisée à partir des comptes annuels clos le 31 mars 2006, arrêtés par le président et certifiés par le commissaire aux comptes ;

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion, étant rappelé que les apports sont effectués à la valeur nette comptable ;
- examiner les comptes prévisionnels concernant la branche d'activité apportée pour l'exercice 2006-2007 permettant l'évaluation - que j'ai appréciée - de la branche d'activité prise dans son ensemble ;
- s'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur de l'apport ;
- demander et obtenir de la société Suivi Coordination Joaillerie SAS une lettre d'affirmation.

2.2 Appréciation de la valeur individuelle des apports

L'opération envisagée consiste en une restructuration interne au sein du groupe RICHEMONT en France ; le choix de retenir la valeur nette comptable comme valeur d'apport n'appelle pas de commentaire particulier de notre part. Elle est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les sociétés Suivi Coordination Joaillerie SAS et Cartier Joaillerie International SAS sont membres du groupe de sociétés formé par la société RICHEMONT FRANCE et ses filiales, et sont toutes deux directement ou indirectement détenues à plus de 95% par la société RICHEMONT France ; le règlement précité précise qu'il s'applique en outre aux apports partiels d'actifs constituant une branche autonome d'activité : la valorisation des apports doit donc être effectuée à la valeur comptable.

Au terme de mes contrôles, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.3 Appréciation de la valeur globale des apports

La valeur globale des apports retenue pour la détermination de la rémunération du patrimoine transmis a été déterminée à partir de l'actif net comptable de l'apport évalué au 30 septembre 2006 augmentée de la valeur des actifs incorporels. La valeur des incorporels a été valorisée à 50 % de la valeur de l'entreprise, déduction faite du montant de l'actif net apporté.

Cette valeur de l'entreprise a été déterminée à partir d'une actualisation des résultats nets de la branche apportée sur une période de 5 ans.

Cette valorisation des apports, décrite ci-dessus n'est pas de nature à conduire à une valeur inférieure à la somme des valeurs individuelles des apports.

2.4 Conclusion

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 416 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Le commissaire à la Scission
Membres de la Compagnie Régionale de Paris
Maryse Le Goff

